COMMUNE DE CARO
Département du
Morbihan

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215600354-20261117-2026109-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2026

Le conseil municipal de la commune de CARO, dûment convoqué, s'est réuni le treize octobre deux-mille-vingt-six à 19h30, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Huguette COLINEAUX, 1ère adjointe.

Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres votants : 13

Présents : Mesdames Laurence THETIOT, Monique RIAUD, Myriam DAVALO-MALINGE, Marie-Annick DUBOIS et Virginie GUEUTAL et Messieurs Jacques BONNO, Simon RICAUD, Anthony HOUEIX, Antoine DEMORTIER Lucas CHEVALIER et Yann PION

Absents excusés : Madame Cécile DEFONTAINE et Monsieur Erwan GICQUEL
Absents : Monsieur Gaël LONGUET
Pouvoir : de Madame Cécile DEFONTAINE à Madame Myriam DAVALO MALINGE

Secrétaire de séance : Madame Monique RIAUD

N°2026-109 – Indemnisation des piégeurs de ragondins et de rats musqués

Vu la délibération du conseil n°2025/05/05 portant sur l'indemnisation des piégeurs de ragondins et des rats musqués,
Madame la 1ère adjointe rappelle que chaque année, il est nécessaire d'indemniser les piégeurs de ragondins qui cause des dégâts sur les cultures et les berges. Elle précise que le piégeage est réalisé sous le contrôle de la FDGDON Morbihan, dans le cadre du plan départemental de limitation des populations de ces deux espèces.

Elle demande aux membres du conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de la 1ère adjointe
Et après en avoir délibéré et à l'unanimité

Maintien d'indemnisation de 135 € par piégeur en fonction de la liste communiquée annuellement par le délégué FDGDON et visé par la mairie par l'intermédiaire d'un certificat administratif.
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire empêché,

La 1ère adjointe par délégation

Huguette COLINEAUX

La secrétaire de séance,

Monique RIAUD